

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS161

AMENDEMENT

présenté par

Mme Runel, M. Guedj, M. Simion, Mme Froger, Mme Karamanli, Mme Santiago, M. Aviragnet,
Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard et M. Houlié

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 28.

Tel qu'écrit initialement, ce dernier visait à donner la possibilité au Gouvernement de limiter par décret la durée des arrêts de travail indemnisés et à supprimer la visite de retour de congé maternité.

Cet article a été profondément vidé de son contenu à l'Assemblée nationale puis au Sénat.

Devant un tel rejet de la représentation nationale, il convient de supprimer cet article.

Tel est l'objet du présent amendement.